PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Un enjeu majeur pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

TABLE DES MATIERES

- Les abréviations
- Le préambule
- Les origines du PLPDMA
    - Le cadre réglementaire
- La CCES
    - Sa constitution
    - Son rôle
- Les règles de suivi
- Le calendrier
    - L'étape 1 - l'analyse du contexte
    - L'étape 2 - les fiches actions
    - L'étape 3 - la consultation publique
    - L'étape 4 - la délibération

- L'analyse du territoire
- L'histoire de la collecte sur notre territoire
- Nos déchets
  - L'évolution des tonnages
  - Les statistiques et modes de traitement
- Les coûts
- L'AFOM
    - Atouts
    - Faiblesses
    - Opportunités
    - Menaces
- Les axes
- La consultation publique

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

- EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- PLPDMA: Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- CCES: Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- AFOM: Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces
- PNPD: Plan National de Prévention des Déchets
- PRPGD: Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets
- LOI TECV: Transition Energétique pour la Croissance Verte
- DMA: Déchets ménagers et assimilés
- DNM: Déchets non ménagers

- OMR: Ordures ménagères résiduelles
- OMA: Ordures ménagères et assimilés
- PAV: Point d'apport volontaire
- FNE: France Nature Environnement
- ADEME: Agence de la Transition Ecologique
- OPH: Offices Publics de l'Habitat
- ECT: Extension des consignes de tri
- TEOMI: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
- SYDEME: Syndicat de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est
- LOI NOTRe: portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

LE PREAMBULE

- **Elaborer et mettre en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets permet aux collectivités de limiter les recours à l'incinération ou à l'enfouissement, de limiter les coûts de gestion et plus largement de faire le lien avec d'autres politiques de développement durable. Cela permet également de créer des synergies entre des territoires voisins et une dynamique pérenne.**

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, les DMA (il s'agit des déchets des ménages, artisans, commerçants collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères), impose désormais aux collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des ceux-ci, de définir un « Plan ou Programme Local de Prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

La sensibilisation du grand public et l'évolution des comportements demeurent plus que jamais à l'ordre du jour, au vu des enjeux cruciaux que représentent «les déchets», à savoir, le gaspillage des matières premières et les coûts induits pour les citoyens.

Parmi les objectifs nationaux visés à l'horizon 2025, nous pouvons souligner la diminution de 50% des déchets mis en décharge ainsi que la réduction de 50% du gaspillage alimentaire.

Si, traditionnellement, les collectivités territoriales se sont attachées à la gestion des déchets en aval de la consommation, elles ont également les moyens d'agir sur les étapes situées en amont, en vue de réduire les quantités de déchets qu'elles auront à gérer par la suite et d'en améliorer la qualité.

Elles sont en effet les mieux placées, compte tenu de leurs compétences en matière de gestion des déchets et de leur proximité avec les différents acteurs, pour agir sur les comportements d'achat, le développement de la gestion à domicile de certains types de déchets et le développement du réemploi, ainsi que sur la réduction de la toxicité des déchets.

Elles ont donc un rôle prépondérant à jouer en matière d'éco-consommation et de détournement de flux.

La volonté de préserver un environnement de qualité est une priorité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. C'est dans ce cadre que notre EPCI a souhaité constituer un Plan Local de Prévention des déchets, rassemblant dans un document unique l'ensemble de ses actions.

Dans un premier temps il s'agit de réaliser un diagnostic du territoire de type AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces), puis de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan.

La mise en place de ce document stratégique permettra à la CASC d'intégrer pleinement les enjeux contemporains auxquels de nombreuses collectivités doivent faire face. Elle permettra également à notre établissement une meilleure maîtrise du budget dans la gestion des déchets ménagers, notamment par la réduction des DMA enfouis ou incinérés localement et de ce fait, éventuellement, de consacrer des moyens à d'autres projets.

Le deuxième enjeu est bien sûr environnemental, puisque ce document sera uniquement orienté vers la prévention des déchets et la préservation de notre cadre de vie.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Grenelle de l'environnement 2007

Directive cadre 2008

Grenelle I et II de l'environnement 2009 et 2010

Loi Transition énergétique pour la croissance verte 2015

- PNPD 2014-2020
- PRPG

Obligatoire et réglementé

Au niveau national, plusieurs lois successives encadrent la prévention des déchets:

- Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 rendent obligatoire, pour chaque collectivité en charge de la gestion des déchets, d'instaurer un plan de prévention des déchets.
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de suivi.
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs des lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant.

Ainsi, l'objectif de réduction ne porte plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire de la CASC.

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2010 (PNPD) offre un référentiel.
- Au niveau local, le plan régional de prévention des déchets régit la prévention des déchets s'impose. Ce plan régional concerne tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits dans la région par les ménages, les activités économiques les collectivités et les administrations.
- Au niveau du territoire, les collectivités locales chargées de la collecte et/ou du traitement des DMA doivent définir un PLPDMA qui doit être compatible avec le plan régional et le plan national.

La CCES

La composition de la Commission d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA:

Les élus représentants de la CASC:

- Membres titulaires
  - M. Roland ROTH
  - M. Joël NIEDERLAENDER
  - M. Hubert BOURING
  - M. Bernard CLAVE
- Membres suppléants
  - M. Pascal WEISSLINGER
  - M. Jean-Luc LUTZ
  - M. Jean-Pierre MULLER
  - M. Bertrand POTIE

Les représentants de l'Etat, les organismes publics, les chambres consulaires, les partenaires institutionnels et les collectivités:

- l'ADEME
- La Région Grand Est
- Le Département de la Moselle
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Sarreguemines Confluence Habitat
- Espace Entreprise
- Collège Jean-Jaurès

Les associations:

- UFC que choisir
- Les Petites mains / Repairs cafés
- L'Union des commerçants de Sarreguemines
- EMMAÜS

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme et des nouveaux partenariats à venir.

Le rôle de la CCES:

Son rôle est de donner un avis sur l'ensemble du projet élaboré par la collectivité, avant que celui-ci ne soit arrêté par le Président. La CCES suit aussi annuellement l'avancée du programme par une présentation du bilan préparé par les services de la CASC. Tous les 6 ans, cette commission évalue également les résultats du PLPDMA.

Elle est pilotée par l'élu référent, le responsable du service de collecte et la responsable prévention.

La consultation et l'évolution du plan:

Le projet de PLPDMA sera présenté pour avis à la CCES, puis fera l'objet d'une consultation publique.

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter la version définitive du plan qui tiendra compte de ces retours.

Règle de suivi

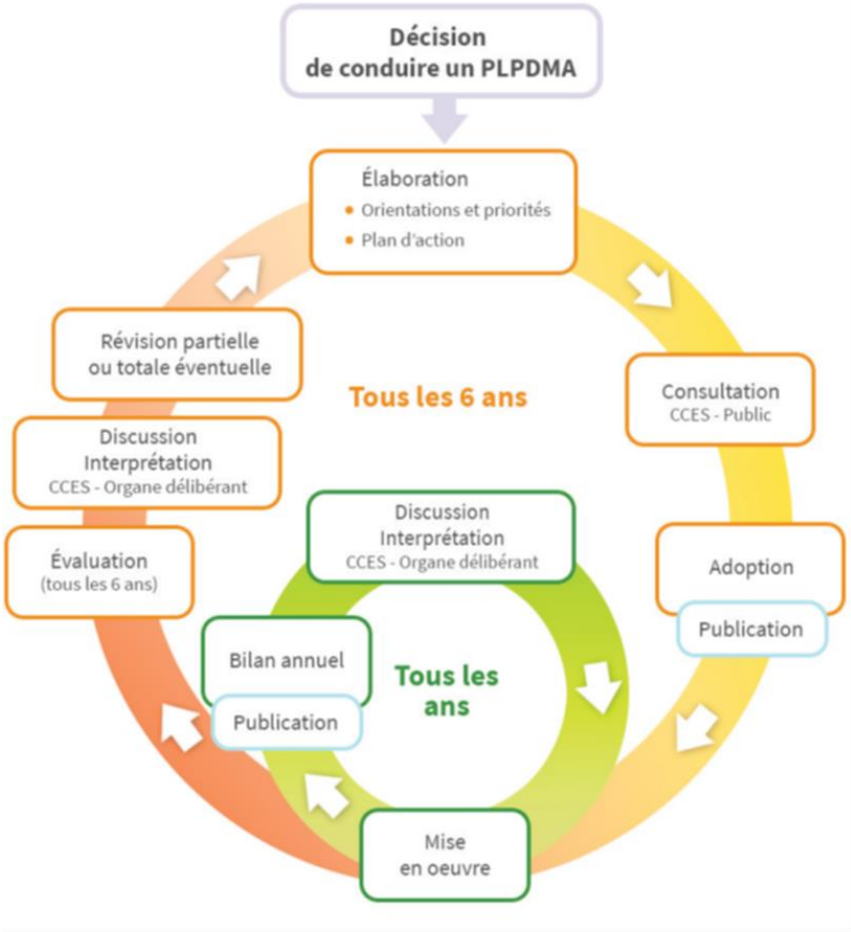

Calendrier de déploiement

Le calendrier de mise en œuvre du PLPDMA se déroule en plusieurs étapes. Il s'échelonne sur le premier semestre 2021 pour sa construction, les mois de septembre, octobre et novembre pour les choix des actions retenues par les membres de la CCES, leurs analyses et leurs validations, le mois de décembre pour la consultation publique et enfin le mois de janvier 2022 pour la prise de la délibération par le Conseil Communautaire.

<u>L'étape 1 – Analyse du contexte:</u>

L'analyse du territoire est la liste des communes de notre EPCI, leur démographie ainsi que leur positionnement géographique. Cette analyse résume également la typologie de l'habitat connu de notre territoire.

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

L'étape 2 – Les scénarii et actions possibles selon les axes choisis:

3 axes sont proposés à l'avis de la CCES, un axe sur le réemploi, un deuxième sur les achats et la réduction des emballages et enfin l'axe 3 dédié au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

De chaque axe découlent des actions de communication et de sensibilisation sur le terrain et dans les médias locaux.

L'étape 3 – La consultation publique:

La consultation publique est obligatoire dans le cadre du PLPDMA après avis de la CCES.

Elle peut être réalisée de différentes manières et sur différents supports. Les modalités de consultation sont arrêtées par la Communauté d'Agglomération.

L'étape 4 – La validation du plan:

C'est par délibération du conseil communautaire que le PLPDMA est approuvé. Cette délibération, accompagnée du plan validé, sera soumise à la Préfecture pour le contrôle de légalité et à l'ADEME pour information.

Analyse du territoire de la CASC

La Communauté d'Agglomération regroupe 37 communes de Moselle et 1 commune du Bas-Rhin:

Blies-Ébersing	654		**Loupershouse**	948
Blies-Guersviller	656		**Nelling**	272
Bliesbruck	1.036		**Neufgrange**	1.420
Ernestviller	508		**Puttelange-aux-Lacs**	3.070
Frauenberg	599		**Rémelfing**	1.434
Grosbliederstroff	3.356		**Rémering-lès-Puttelange**	1.117
Grundviller	677		**Richeling**	346
Guebenhouse	432		**Rouhling**	2.113
Hambach	2.953		**Saint-Jean-Rohrbach**	978
Hazembourg	143		**Sarralbe**	4.658
Hilsprich	874		**Sarreguemines**	21.232
Holving	1.301		**Sarreinsming**	1.298
Hundling	1.370		**Siltzheim**	652
Ippling	802		**Wiesviller**	989
Kalhausen	855		**Willerwald**	1.580
Kappelkinger	407		**Wittring**	805
Kirviller	143		**Woelfling-lès-Sarreguemines**	765
Le Val-de-Guéblange	875		**Woustviller**	3.234
Lixing-lès-Rouhling	956		**Zetting**	849

En 2017, notre EPCI comptait 65 003 habitants pour 29 090 ménages.

La typologie de notre habitat est « mixte à dominante urbaine » avec 34% d'habitat collectif* et un taux de résidences secondaires faible de 3%.

*L'habitat collectif est essentiellement concentré sur la ville de Sarreguemines.

Le cheminement des déchets collectés par la CASC

Collecte multiflux en PAP vers le centre de tri multiflux de Sarreguemines

Collecte sélective en déchèteries vers les filières de recyclage et de traitement

Collecte des OMR vers le centre de transfert pour enfouissement

Collecte des déchets verts acheminée vers la plateforme de compostage

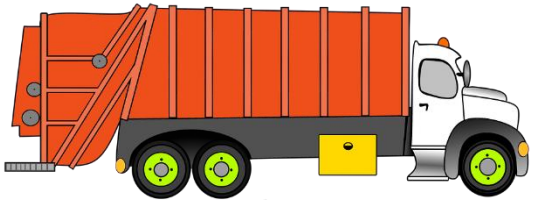

Collecte des cartons chez les professionnels acheminée vers Sainte Fontaine

L'Histoire de la collecte du multiflux sur notre territoire

A la demande du SYDEME de Forbach auquel nous adhérons pour le traitement des déchets depuis 1998, notre EPCI a testé le mode de collecte en multiflux des déchets ménagers et assimilés, en porte à porte, sur la commune de Rouhling fin 2006. Suite à la réussite de cette expérimentation, le SYDEME et l'ensemble des EPCI concernés ont décidé d'adopter ce mode de collecte sur notre territoire.

A partir de novembre 2009, nous avons étendu ce type de collecte à l'ensemble des autres communes et en novembre 2010 toutes les communes pratiquaient déjà ce mode de tri.

La fréquence des collectes est de un passage par semaine et par foyer aussi bien pour les communes suburbaines que pour la ville de Sarreguemines sauf au niveau du centre historique où deux passages par semaines sont nécessaires compte tenu de la typologie spécifique de l'habitat dans ce secteur.

Les conseillers du tri effectuent des contrôles qui permettent de vérifier si les consignes de tri sont bien respectées par les habitants afin de limiter la présence de déchets non conformes à l'arrivée au centre de tri optique multiflux de Sarreguemines

Aujourd'hui, nous constatons la multiplication des déchets et la détérioration des gisements (mauvaise qualité du tri). Il nous faut agir en proposant à nos administrés des solutions de prévention et ainsi tendre vers une diminution drastique du volume de ces déchets à l'horizon 2025.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un premier plan local de prévention de déchets dès 2011 et sur une période de 5 ans qui s'est achevé le 30 juin 2016. Les objectifs d'alors ont été largement atteints, voire même dépassés, grâce aux moyens humains et financiers consacrés à cette mission.

Le comité mis en place à cette occasion avait validé des actions, désormais connues sur tout le territoire, comme:

- Les ateliers écoresponsables, avec l'association les Petites Mains, afin de créer des actions de sensibilisation ainsi que du lien social avec des ateliers tels que « papotes allaitement », des ateliers de fabrication et d'utilisation des couches lavables ou encore la fabrication maison de savon.
- Les Repairs Cafés, berceau de la réparation et de la réutilisation.
- La collecte solidaire de lunettes ou de jouets.
- La distribution d'autocollants stp-pub.
- L'animation contre le gaspillage alimentaire dans les hypermarchés (petit caddie/gros caddie).

- La dotation des élus en tablettes numériques pour tendre vers le zéro papier.
- La venue de la conférencière Béa Johnson, figure internationale de la démarche zéro-déchets.
- L'éducation au développement durable dans les écoles avec notamment une sensibilisation aux déchets dans les écoles.
- La mise en place de bornes de collecte des textiles usagés.

Dans le prolongement de ces efforts, notre EPCI, accompagné par l'ADEME, a également finalisé en 2020 le Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) initié pour 3 ans et qui a comme objectif de faire émerger des projets impliquant de nombreux acteurs du territoire (voir les indicateurs du CODEC en annexe).

EVOLUTION DES TONNAGES 2010/2017
PLPDMA OBJECTIF DE REDUCTION DE -10%

2018

Sacs orange	3744,53
Emballages	0
Fibreux/papiers	605,06
Verre	2160,64
Carton	827,9
Sacs bleus	8746,68
Sacs Verts	3330,32
Tout venant	3503,36
Déchets verts	7052,24

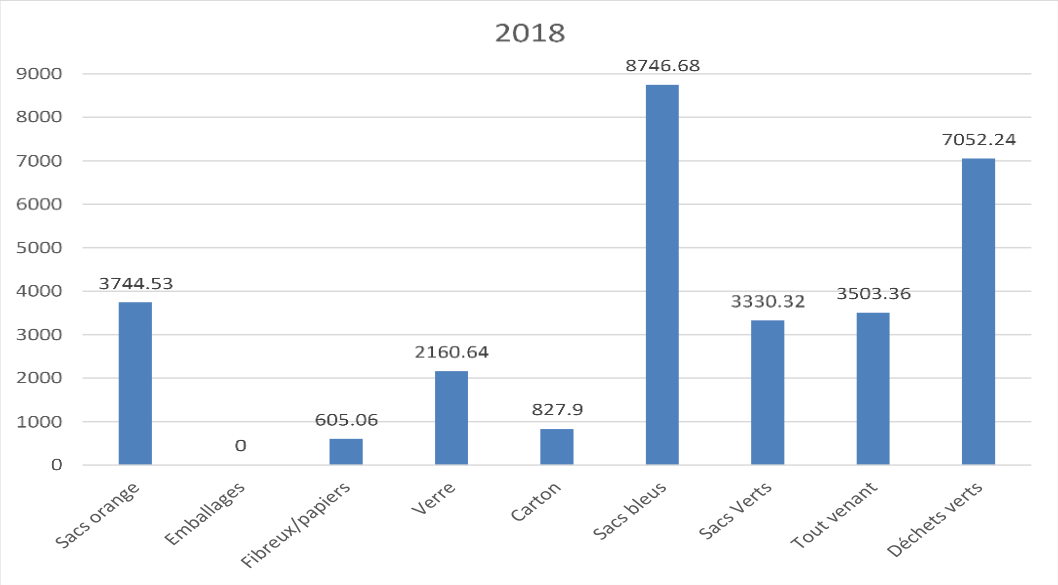

2019

Sacs orange	3312,88
Emballages	0
Fibreux/papiers	1093,2
Verre	2125,05
Carton	873,62
Sacs bleus	8459,54
Sacs verts	3075,3
Tout venant	3661,84
Déchets verts	5860,18

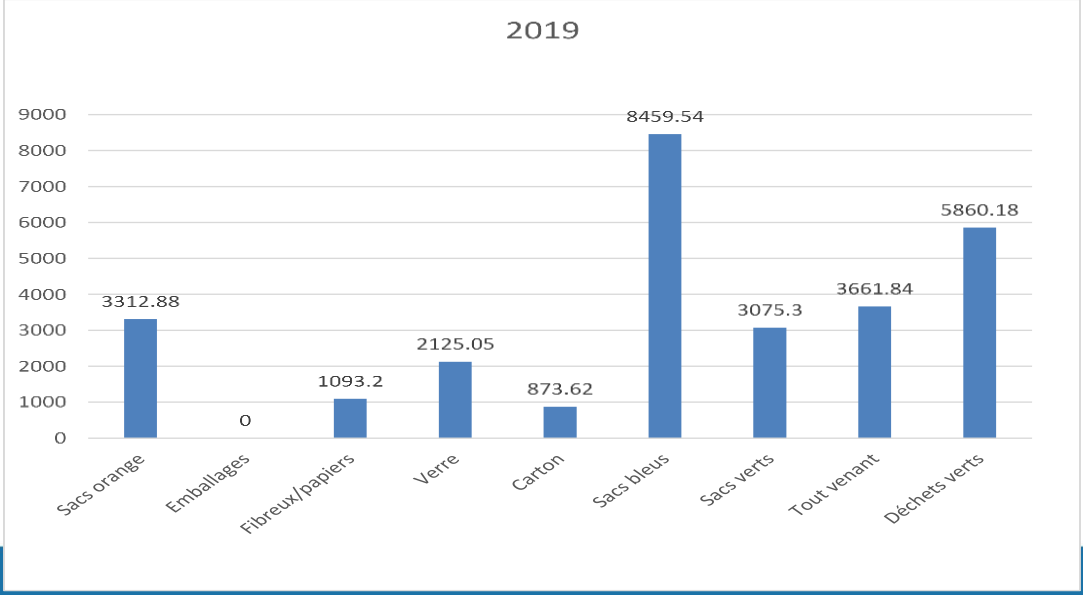

2020

Sacs orange	2501,76
Emballages	199,22
Fibreux/papiers	1055,92
Verre	2228,9
Carton	890,72
Sacs bleus	9459,92
Sacs verts	2833,1
Tout venant	3810,38
Déchets verts	5509,97

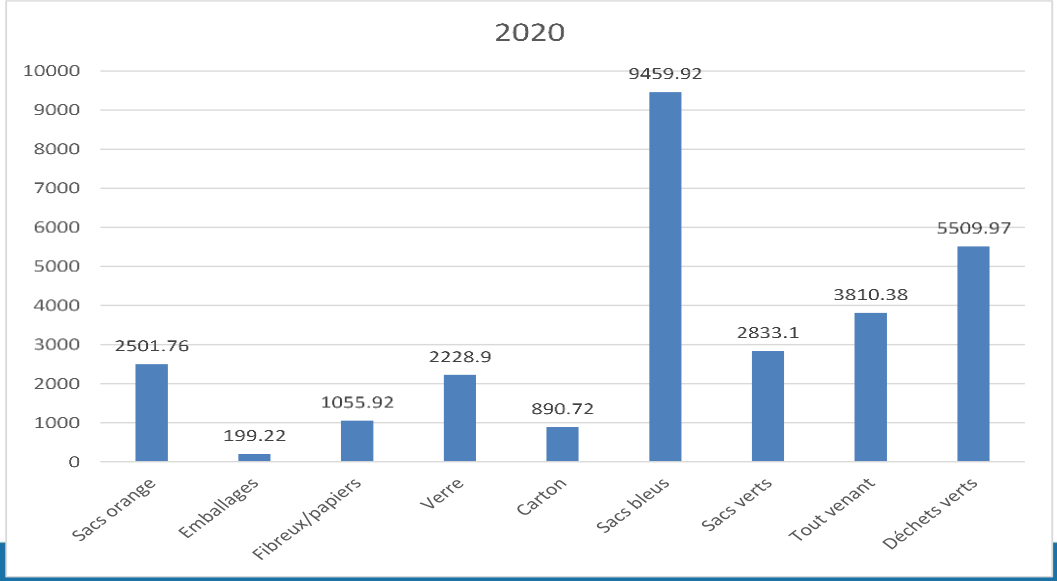

Analyses des graphiques sur 3 types de déchets (année de référence 2018) :

Sacs orange

2018	3 745 t		
2019	3 313 t	- 432 t	- 11%
2020	2 502 t	- 811 t	- 24%
		- 1 243 t	- 35%

Le tonnage en 2018 était de 3 745 t. En 2019 il était de 3 313 t, soit une baisse de 432 t correspondant à 11 % du total initial. La diminution continue en 2020 avec un total de 2 502 t soit 811 t et 24 % de moins qu'en 2019. L'évolution globale de 2018 à 2020 montre une baisse de 1 243 t soit 35 %. **Cette baisse est expliquée en grande partie par le déploiement des bornes en apport volontaire du papier initié en 2018.**

Sacs bleus

2018	8 747 t		
2019	8 456 t	- 287 t	- 3 %
2020	9 460 t	1 000 t	+ 11 %
		713 t	+ 8 %

Le tonnage en 2018 était de 8 747 t. En 2019 il était de 8 456 t, soit une baisse de 287 t correspondant à 3% du total initial. Une augmentation est constatée pour 2020 avec un total de 9 460 t soit 1 000 t et 11 % de plus qu'en 2019. En globalité, le tonnage a augmenté de 713 t soit 8 % de 2018 à 2020.

Sacs verts

2018	3 330 t		
2019	3 075 t	- 255 t	- 7,5 %
2020	2 833 t	- 242 t	+ 8 %
		- 497 t	- 15,5 %

Le tonnage en 2018 était de 3 330 t. En 2019 il était de 3 075 t, soit une baisse de 255 t correspondant à 7,5 % du total initial. La diminution continue en 2020, avec un total de 2 833 t soit 242 t et 8 % de moins qu'en 2019. L'évolution globale de 2018 à 2020 montre une baisse de 497 t soit 15 %.

Nous pouvons constater, de 2018 à 2020, une baisse significative de la production des déchets destinés aux sacs orange et verts mais qui est compensée par une augmentation générale de la production des déchets résiduels en sac bleu. Cette augmentation peut avoir comme origine la pandémie qui, dans un premier temps avec la fermeture des déchèteries, a empêché les administrés de s'y rendre et les a peut-être découragés, par peur des risques de contamination dans un second temps.

Les modes de traitement 2019/2018

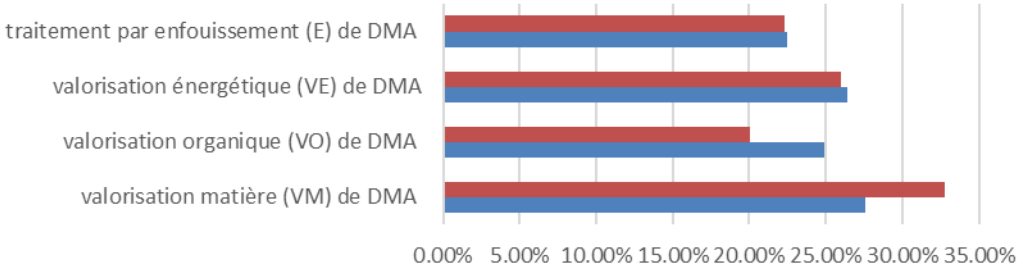

	valorisation matière (VM) de DMA	valorisation organique (VO) de DMA	valorisation énergétique (VE) de DMA	traitement par enfouissement (E) de DMA
2019	32.75%	20.04%	25.97%	22.34%
2018	27.58%	24.87%	26.39%	22.50%

2019 2018

2020/2019

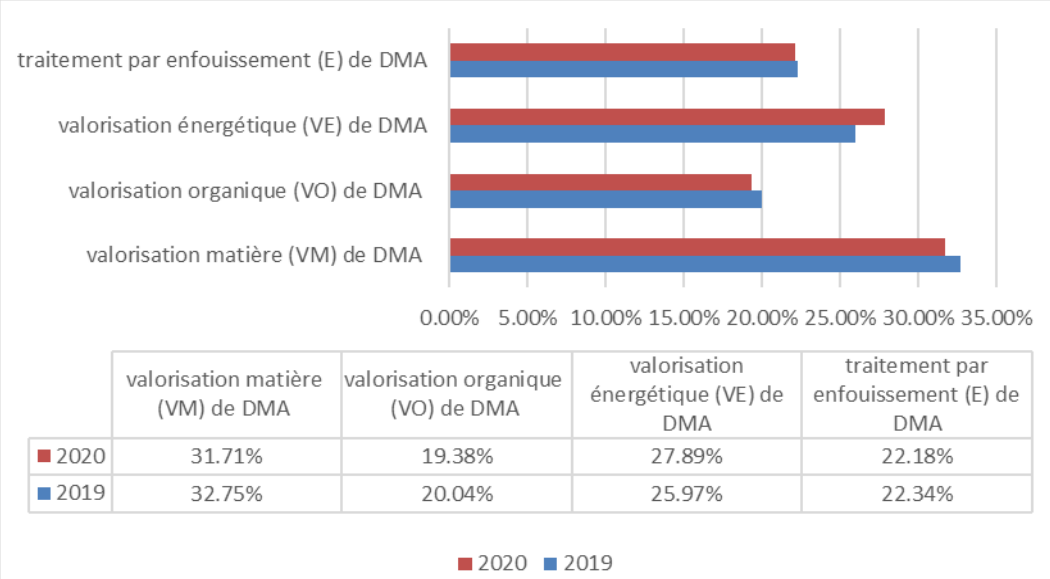

	valorisation matière (VM) de DMA	valorisation organique (VO) de DMA	valorisation énergétique (VE) de DMA	traitement par enfouissement (E) de DMA
2020	31.71%	19.38%	27.89%	22.18%
2019	32.75%	20.04%	25.97%	22.34%

VM DMA : Le constat est une diminution en 2020 par rapport à 2019 d'environ 1 % de la valorisation matière mais une progression de la valorisation depuis 2018 de 4,13 %.

VO DMA : Une diminution de 0,66 % de valorisation organique en 2020 par rapport à 2019 et plus significative par rapport à 2018 à hauteur d'environ 5,5 %.

VE DMA : La valorisation énergétique diminue en 2019 par rapport à 2018 d'environ 1,5 % mais une augmente en 2020 de 2 %.

E DMA : Faible diminution de l'enfouissement depuis 2018 de 0,16 %.

Les Coûts

Le coût de la gestion des déchets en euro/habitant/an (année de référence 2019)

Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

C'est cet indicateur qui est le plus utilisé dans la gestion des déchets.

Le coût aidé se décompose de la manière suivante:

OMR	48,34
VERRE	1,22€
PAPIER / EMBALLAGES	24,98€
DECHETERIES	36,23€
BIODECHETS	18,23€
PROFESSIONNELS	11,18€
DECHETS VERTS	3,66€
ENCOMBRANTS	0,93€
COLLECTIVITES (bennes DV)	1,04€
TOTAL	146,54€
GESTION DU PASSIF (ancienne décharge de Folpersviller)	0,06€
COÛT TOTAL AIDE	146,60€

L' AFOM

INTERNE	Forces	Faiblesses
EXTERNE	Opportunités	Menaces

ATOUTS:

- EPCI déjà très ancrée dans les actions de prévention;
- Une optimisation de collecte déjà réalisée en 2018;
- 5 déchèteries et une déchèterie dédiée aux professionnels;
- De nombreux PAV pour les fibreux, le verre et le textile;
- Collecte des biodéchets pour les particuliers et les professionnels;
- Présence sur le terrain d'ambassadeurs du tri et de la prévention;
- Territoire bien équipé en infrastructures pour le transfert et le traitement des déchets et bien situé géographiquement par rapport aux exutoires de traitement;

- Bulletin d'information « Entre Sarre et Blies » et communication digitale;
- TV Mosaïk, la chaîne locale;
- Bon tissu associatif;
- Acteurs des circuits courts en développement;
- Un premier PLP inclus dans le Plan Climat.

FAIBLESSES:

- Difficultés financières de notre syndicat de transport et de traitement qui limitent nos capacités d'actions;
- Traitement du centre-ville de Sarreguemines et du parc de logements sociaux;

- Prévention des déchets qui n'est pas toujours prioritaire pour les élus;
- Des performances de moins en moins bonnes.

OPPORTUNITES:

- Nouveaux locaux de l'association Emmaüs,
- Déchèterie de Sarralbe avec déjà une zone prévue pour le réemploi,
- Attitude du collège Jean-Jaurès dans l'exemplarité et qui souhaite être accompagné dans ses objectifs de prévention,
- Extension des consignes de tri en 2022 (ECT),
- Mise en place de nouvelles bornes d'apport volontaire pour le plastic et soutenu par Citéo,
- Étude pour la mise en place de la TEOMI,
- Etude pour modifier le système de collecte multiflux.

MENACES:

- Mauvaise qualité du gisement du centre-ville de Sarreguemines et des collectifs qui risque de dégrader nos résultats et de fausser le diagnostic du territoire;
- Perte du geste de tri compte tenu des contrôles rendus difficiles par l'utilisation des sacs opaques.

LES AXES ET ACTIONS

<u>Les scénarii et actions possibles selon les axes</u> choisis:

AXE 1 Les 3 R

Réduire – Réemployer – Recycler

Action 1

- **Etude avec les professionnels.**

Assistés par le bureau d'études INDDIGO, nous avons lancé un appel à candidatures auprès des professionnels afin de les assister dans la réduction de leurs déchets, a titre d'exemples:

l'Hôpital de Sarreguemines, la Mairie de Sarreguemines, l'entreprise Continental ou encore Fonderie Lorraine ont été retenus et accompagnés.

- **Animations dans les écoles**.

A titre d'exemple sera organisée au collège Jean Jaurès un après-midi nettoyage de zone avec un goûter zéro déchet ainsi que des ateliers sur la sensibilisation à la prévention et au réemploi, visite du jardin pédagogique et des ruches. Les parents seront invités à participer à cette action.

Action 2

- **Annuaire des réparateurs.**

- **Partenariat avec EMMAÜS.**

Avec la mise en place de conteneurs dédiés à la récupération d'objets installés dans les déchèteries de Sarralbe, Woustviller et Sarreguemines. Une discussion pour l'implantation de conteneurs dans les autres déchèteries est en cours.

Action 3

- **Collecte de masques chirurgicaux.**
- **Collecte de téléphones mobiles.**
- **Collecte de matériel d'écriture usagé, en cours et à étendre sur tout le territoire.**
- **Collecte de cheveux auprès des salons de coiffure.**

Sarreguemines Confluences

Les objectifs:

- Faire connaître les moyens et actions qui existent pour réduire ses déchets.
- Favoriser le réemploi.
- Identifier et présenter les filières de réparation et de valorisation des matières de notre territoire.

AXE 2
Les achats futés = moins de déchets

Action 1

- **Avec un magasin de la grande distribution,** en l'occurrence l'Intermarché de Sarreguemines:

Mener des actions d'information et d'étiquetage des produits qui génèreront moins de déchets d'emballage.

Par exemple montrer aux consommateurs qu'ils peuvent choisir des produits identifier par des étiquettes « stop rayon ». (Action prévue lors de la semaine européenne de réduction des déchets SERD).

Action 2

- **Organiser des ateliers d'échanges et de communication sur comment éviter le déchets et favoriser le zéro emballage.**

Les objectifs:

- Faire prendre conscience aux consommateurs qu'ils peuvent agir au quotidien
- Faire connaître les gestes de réduction des déchets et d'éco-consommation.

Sarreguemines Confluences

AXE 3 Le compostage et le gaspillage alimentaire

Action 1

- **Compostage en pied d'immeuble chez les bailleurs sociaux.**

Action 2

- **Jardins partagés ou jardins scolaires.**

Action 3

- **Sensibilisation au gaspillage alimentaire en restauration collective.**

Lors de la journée organisée au collège Jean Jaurès la SEGPA avec notre soutien préparera le goûter zéro déchets.

Les objectifs:

Y faire adhérer le plus grand nombre .

La Consultation Publique

Projet de note explicative sur la consultation publique:

Le **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) définit les objectifs que la Communauté d'Agglomération se fixe pour réduire la production de déchets, améliorer leur valorisation et responsabiliser les usagers sur leur production de déchets.

Il détaille également les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie le 04 novembre 2021 à l'Hôtel Communautaire pour présentation du projet et a émis un avis favorable au projet du PLPDMA de la CASC.

Conformément à l'article R.541-41-24 du décret du 10 juin 2015, le projet de PLPDMA doit être mis à disposition des citoyens dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L-120 du Code de l'Environnement).

Chaque administré du territoire est invité à consulter le programme et à donner son avis.

Le projet du PLPDMA est mis à disposition des administrés du territoire de la CASC, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, du 22 novembre au 12 décembre 2021 inclus.

Les avis et commentaires seront à transmettre à:

environnement@agglo-sarreguemines.fr